

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que les intempéries, compte tenu de leur durée et de leur importance, risque de rendre le terrain de football de LENDRESSE impraticable si plusieurs rencontres s'y déroulent,

Considérant que les rencontres sportives programmées sur ce terrain entre le samedi 08 février et le dimanche 09 février 2025 par l'USCG,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le Maire interdit le déroulement des rencontres sportives sur le terrain de football de LENDRESSE du samedi 08 février et le dimanche 09 février 2025 inclus.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du stade de LENDRESSE, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du club de football de l'USCG.

Fait à Mont le 07 février 2025,

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250211-12_2025-AR

S'LO

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

